

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE MONTDIDIER
CANTON D'AILLY SUR NOYE
COMMUNE DE COTTENCHY

ARRETE DU MAIRE

*Portant fermeture temporaire de l'école maternelle de Cottenchy
en raison d'un épisode de canicule*

Le Maire de la commune de Cottenchy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu les prévisions et bulletins de vigilance météorologique émis par Météo-France ;

Vu les recommandations sanitaires émises par Santé publique France ;

Vu l'alerte canicule de niveau 4 déclenchée par Monsieur le préfet du département de la Somme ;

Considérant que les températures annoncées et constatées atteignent des niveaux exceptionnellement élevés ;

Considérant que les locaux de l'école maternelle de Cottenchy, située 8 rue Louis Tribout 80440 COTTENCHY, ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil compatibles avec la santé et la sécurité des enfants et des personnels ;

Considérant que les jeunes enfants constituent un public particulièrement vulnérable aux effets de la chaleur ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout risque pour la sécurité et la santé publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'école maternelle de Cottenchy est fermée au public à compter du 25 juin 2026 jusqu'au 26 juin 2026 inclus.

Article 2 : Pendant cette période, aucun accueil des élèves ne sera assuré dans les locaux de l'établissement, sauf dispositions particulières qui seraient communiquées par la commune ou l'autorité académique.

Article 3 : Les familles sont informées sans délai de la présente mesure (affichage, site internet communal, courrier électronique, application ou tout autre moyen disponible).

Article 4 : La réouverture de l'établissement interviendra dès lors que les conditions météorologiques et sanitaires permettront d'assurer un accueil des enfants dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Un arrêté de réouverture pourra être pris si nécessaire.

Article 5 : Monsieur le Maire, le directeur de l'école maternelle de Cottency ainsi que toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie ;
- Publié sur les supports de communication de la commune ;
- Transmis à Monsieur le préfet de la Somme ;
- Communiqué à l'Inspection de l'Éducation nationale territorialement compétente.

Fait à COTTENCHY, le 24 juin 2026

P/Le Maire, l'Adjointe



[Handwritten signature in blue ink]